

**PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 31 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le vingt-cinq mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 31 MAI 2023**

**PRESENTS**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE  
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE  
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE  
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT  
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT  
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE  
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE  
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE  
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE  
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE  
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT  
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Communes non représentées : Néant**

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b>Communauté Urbaine</b>	:	<b>1 (10 communes)</b>
<b>Communauté d'Agglomération</b>	:	<b>1 (5 communes)</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>9</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>/</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>8 pour le compte administratif 9 pour les autres délibérations</b>

## **RÉUNION DU 31 MAI 2023**

**Monsieur BARRON**, représentant la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise. (CUGPS&O) est désigné secrétaire de séance.

**Le Président** rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des procès-verbaux des séances des 13 février et 27 mars 2023
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Création de la commission permanente mixte « investissements »
- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2022
- Marché SID23B « Exploitation du centre de tri des déchets ménagers et assimilés Cyrène »
  - Signature
- Marché SID23C « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public global de performance pour l'exploitation du centre Cyrène » - Signature
- Questions diverses

### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 13 FEVRIER ET 27 MARS 2023**

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des 13 février et 27 mars 2023.

### **COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT**

**Le Président** présente les décisions suivantes :

#### **Décision n° 2023-03**

***OBJET** : Marché SID22M – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'exploitation de centre CYRENE de Triel-Sur-Seine – Signature*

*Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'exploitation de centre Cyrène à la société Naldeo Stratégies Publiques, sise 55 rue de la Villette 69003 Lyon, pour un montant total forfaitaire de 40 000 euros HT soit 48 000 euros TTC, portant sur la consultation du centre de tri Cyrène et la consultation du marché déchetterie.*

#### **Décision n° 2023-07**

***OBJET** : Marché SID23G - Analyse et conseil en ingénierie fiscale concernant la fiscalité locale – Signature*

*Il a été décidé :*

*- de confier la prestation SID23G d'analyse et conseil en ingénierie fiscale du Syndicat à la société LEYTON - CTR, sise 16 boulevard Garibaldi 92130 Issy-les-Moulineaux.*

*Le montant a été fixé à hauteur de 35% des économies réalisées au titre du contrat, dans la limite maximale de 40 000 euros HT, en incluant le marché SID23D.*

*La durée courant de sa date de notification au 31 décembre 2026.*

*- de signer en conséquence la convention afférente.*

Concernant la deuxième décision, **le Président** souligne qu'il en avait déjà fait état lors du dernier comité syndical et qu'une prestation pour la partie TVA est déjà effectuée. Il précise que l'objectif est d'avoir une vision plus large sur les taxes locales, comme les taxes foncières, ainsi qu'une analyse sur l'ensemble du champ de la fiscalité.

**Monsieur LEPERT** souhaite savoir ce que le syndicat attend, en matière de gisements fiscaux, de la prestation de la société LEYTON.

**Le Président** fait observer qu'il s'agit, à minima, d'effectuer une revue d'effectifs un peu large sur l'ensemble de la fiscalité liée au syndicat sur ces sujets. Il ajoute que quelques pistes ont déjà été évoquées, puis il demande des précisions à Monsieur LE BEULZE.

**Monsieur LE BEULZE** précise que l'objectif est d'identifier comment, sur les trois établissements fonciers du syndicat, à savoir Achères, AZALYS et CYRENE, il serait possible d'obtenir des dégrèvements ou des aménagements de la fiscalité locale appliquée.

**Le Président** souligne que les modalités du contrat ne prévoient de dépenses pour le syndicat que si l'économie est conséquente.

**Monsieur LE BEULZE** fait remarquer que ces contrôles ne sont pas anecdotiques et cite l'exemple d'un autre syndicat pour lequel la fiscalité foncière était totalement erronée. Il précise que trois ans de négociation ont été nécessaires pour parvenir à corriger cette erreur, mais que la fiscalité appelée tous les ans a été divisée par cinq.

**Le Président** émet l'hypothèse que ce sont éventuellement des erreurs sur la valeur locative des biens.

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

## CRÉATION DE LA COMMISSION PERMANENTE MIXTE « INVESTISSEMENTS »

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*Par délibération du 4 mars 2020, le comité syndical approuvait la mise à jour des statuts du syndicat, validés par arrêté préfectoral du 18 août 2020.*

*L'article 9 desdits statuts prévoit les modalités relatives à la création d'une commission permanente mixte « investissements » comme suit :*

*« Une commission permanente mixte, présidée par le président du Syndicat, ou son représentant, et comprenant des représentants de chaque membre du Syndicat à part égale, sera instituée et aura pour objet d'émettre un avis préalable à l'engagement par le Syndicat des investissements supérieurs à 2 millions d'euros, non compris dans les contrats de délégation de service public.*

*Une délibération ultérieure du Comité syndical devra déterminer la mise en œuvre de cette Commission, son fonctionnement, sa composition, les modalités d'édiction de ses avis et la désignation de ses membres. »*

*A ce jour, les projets en cours et à venir du syndicat rendent nécessaire la création de cette commission.*

*La commission permanente mixte « investissements », présidée par **Le Président** du Syndicat, se compose comme suit :*

- Deux membres titulaires et deux membres suppléants de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au sein des délégués du syndicat,*
- Deux membres titulaires et deux membres suppléants de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine au sein des délégués du syndicat.*

*La commission se réunit pour rendre un avis consultatif préalable à la présentation en comité de toute délibération relative à l'engagement par le Syndicat des investissements supérieurs à 2 millions d'euros, non compris dans les contrats de délégation de service public.*

*La commission se réunit sans condition de quorum, en présentiel ou en visioconférence, et doit être convoquée dans un délai de 5 jours francs avant sa séance. Ses avis sont consignés par procès-verbal et portés à la connaissance du comité syndical.*

*La désignation des membres de la commission a lieu par déclaration de candidature puis scrutin uninominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, un second tour a lieu, où seuls les votes pour lesdits candidats sont pris en compte, pour les départager. En cas de nouvelle égalité, les candidats en ballottage les plus âgés sont désignés. Le vote a lieu à main levée, sauf demande contraire d'au moins un membre du comité, auquel cas l'élection a lieu à bulletin secret.*

*Les délégués intéressés par cette fonction sont invités à présenter leur candidature, soit lors de la séance, soit préalablement à celle-ci, en adressant leurs demandes par mail au secrétariat général*

des syndicats intercommunaux à l'adresse suivante : [assemblees@unilys.fr](mailto:assemblees@unilys.fr) ou par courrier : Syndicat intercommunal VALOSEINE - Hôtel de Ville 16, rue de Pontoise – 78101 Saint-Germain-en-Laye.

**Le Président** souligne que des investissements conséquents vont avoir lieu, notamment en ce qui concerne le futur nouveau centre de tri pour lequel le budget sera très conséquent et très largement supérieur à 2 millions d'euros HT.

Il explique que cette commission, présidée par le Président du syndicat, se compose de deux membres titulaires et deux membres suppléants pour la CU et la même chose pour la CA. Il fait observer qu'après sondage, il est proposé :

Pour la CU : Monsieur MONNIER et Monsieur BARRON en titulaires / Monsieur CHAMPAGNE et Monsieur PRELOT en suppléants.

Pour la CA : Monsieur VENUS et Monsieur LEPERT en titulaires / Monsieur CASERIS et Madame GOTTI en suppléants

**Monsieur LEPERT** souhaite savoir à quel rythme se réunira cette commission et ajoute qu'il est important d'agir sérieusement sur ce sujet.

**Le Président** répond que la commission se réunira quand le projet sera finalisé, donc pas maintenant puisqu'il faut tout d'abord choisir l'assistance à maîtrise d'ouvrages pour préparer le marché public global de performance sur la construction du centre de tri. Il souligne qu'il convient de bien prévoir et anticiper afin que la matière soit suffisante pour que cela soit le plus intéressant et le plus conclusif possible. Il ajoute que le délai précis n'est pas fixé aujourd'hui. Il indique qu'en matière de fréquence et de soutenance, deux réunions devraient suffire pour gérer le sujet.

**Monsieur CASERIS** souligne qu'un problème se pose concernant sa désignation comme membre de cette commission lors du comité syndical de ce soir. Il informe en effet qu'à la suite d'un entretien téléphonique ce jour avec Monsieur VENUS, il semblerait qu'un élu du syndicat, et par ailleurs ingénieur, serait éventuellement plus susceptible d'être nommé que lui à ce poste.

Il ajoute que cette proposition est motivée par le fait que, selon lui, il faut avoir des connaissances techniques et non financières. Il ajoute que, de plus, la personne en question n'a pas encore été mise au courant de cette proposition de candidature. Il souhaiterait que ces désignations se fassent lors du prochain comité.

**Le Président** propose de délibérer au sujet de ces nominations lors du prochain comité, le 27 juin.

**Les élus** sont d'accord sur cette proposition.

## COMPTE DE GESTION 2022

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*Le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye, Receveur du Syndicat Intercommunal VALOSEINE ayant transmis son compte de gestion 2022, il convient d'approuver ce document comptable dont les écritures et les résultats sont en tous points conformes à ceux du compte administratif de l'exercice 2022 du Syndicat Intercommunal VALOSEINE.*

*Il est proposé au comité syndical de bien vouloir l'approuver.*

Sans questions, le comité vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2022.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

### I. Synthèse des réalisations

#### 1) Section de Fonctionnement

	Budget	Réalisations	Taux de réalisation
Dépenses	33 879 528.12 €	23 321 830.70 €	68.8%
Recettes		32 175 498.37 €	95.0%

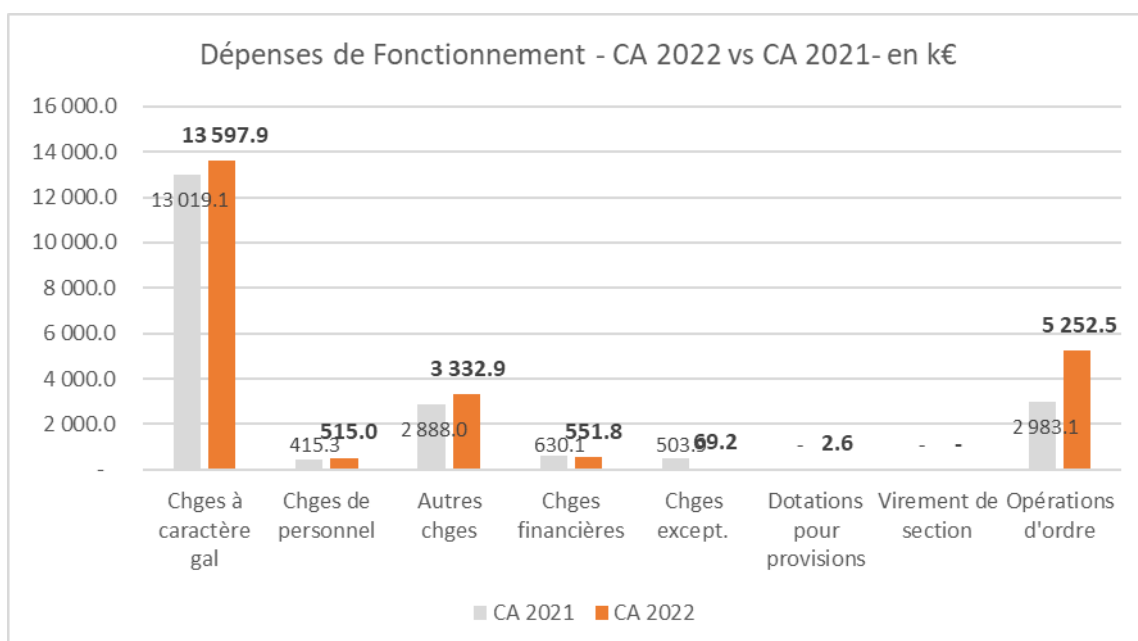
## 2) Section d'Investissement

	Budget	Réalisations	Taux de réalisation
Dépenses		8 707 776.27 €	84.2%
Recettes	10 344 878.27 €	8 526 748.71 €	82.4%

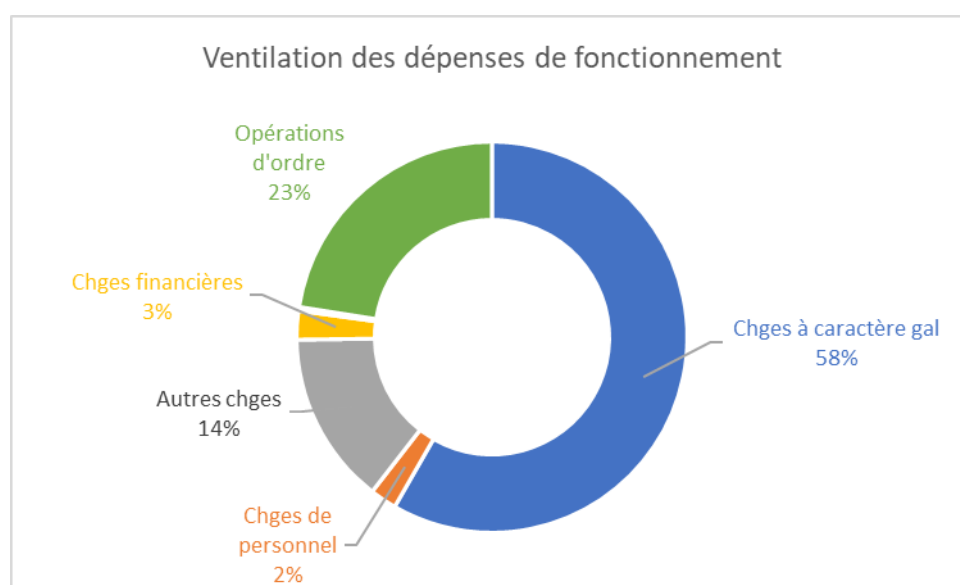
## II. Section de Fonctionnement

### 1) Dépenses de Fonctionnement

Les Dépenses de Fonctionnement atteignent 23 321.8 k€, soit 68.8% des crédits votés. Ce taux de réalisation est à nuancer puisque des crédits dits « disponibles » avaient été votés en 2022 afin d'éviter de présenter un budget en suréquilibre.



Les charges à caractère général représentent 58% du total des dépenses de fonctionnement.

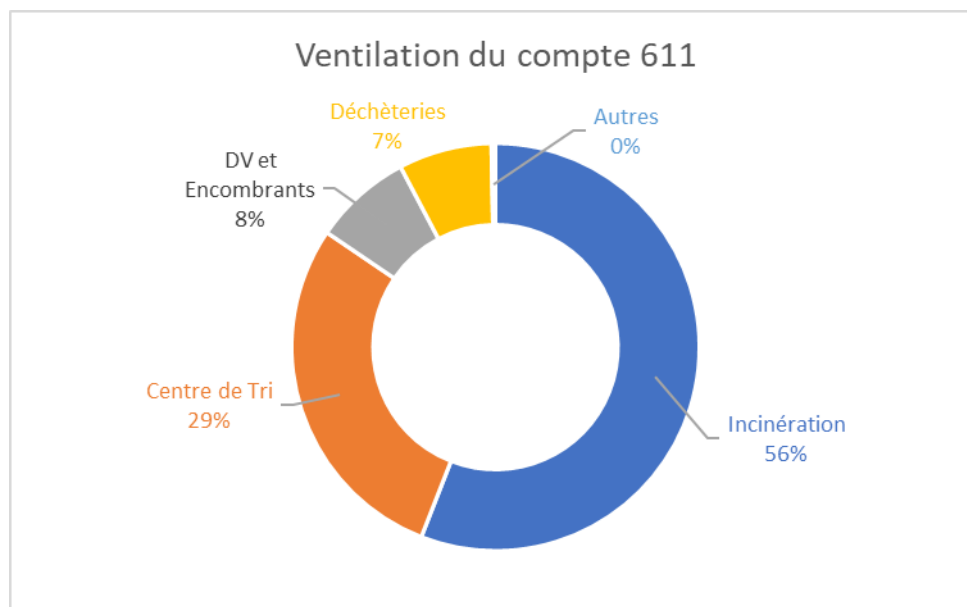


#### • Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les réalisations du chapitre s'élèvent à 13 598 k€, en hausse de +4% vs 2021 principalement du fait de l'inflation sur les indices de prix des coûts de traitement. Il se ventile de la façon suivante :

Charges à caractère général	CA 2021	CA 2022	Evolution
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	12 579 506 €	13 017 988 €	3%
6226 HONORAIRES	112 164 €	153 398 €	37%
63512 TAXES FONCIERES	180 757 €	259 818 €	44%
6041 ETUDES	- €	44 955 €	
Autres	146 623 €	121 708 €	-17%
<b>TOTAL</b>	<b>13 019 050 €</b>	<b>13 597 867 €</b>	<b>4%</b>

Le compte 611 « Contrats de prestations de service » se détaille par antenne de la façon suivante :



L'**incinération** représente près de 56% du compte 611 pour 7 281 k€. Cela correspond à l'application de l'ensemble contractuel du contrat de DSP avec Hélysé/Suez Groupe. On distingue les Ordures Ménagères de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) fixée à 11€/tonne en 2022 (+3€/tonne vs 2021).

La baisse sur les OM est en partie due à la baisse des tonnages de la convention Valène (-7 295 tonnes), qui était exceptionnellement élevée en 2021. En 2022, ces tonnages ont été davantage réorientés vers le SIDOMPE. Les tonnages des adhérents sont aussi en baisse (-6 023 tonnes) par rapport à 2021.

Ces baisses sont en partie compensées par l'arrivée au 1<sup>er</sup> février des tonnages du SMIRTOM (+12 097 tonnes).

	CA 2021	CA 2022		2022 vs 2021	
OM	6 871 197 €	5 965 555 €	-	905 642 €	-13.2%
TGAP	992 495 €	1 315 879 €		323 384 €	32.6%
<b>TOTAL Incinération</b>	<b>7 863 692 €</b>	<b>7 281 434 €</b>	-	<b>582 258 €</b>	<b>-7.4%</b>

Le syndicat a aussi pu bénéficier d'un intéressement annuel complémentaire en forte hausse (+1 330 k€) qui vient diminuer le coût global de l'incinération. Ces recettes viennent compenser le coût de traitement à la tonne qui a augmenté de +9% entre 2021 et 2022 du fait de l'inflation et des révisions de prix induites très sensibles au contexte international comme de la TGAP.

Des charges exceptionnelles pour 150 k€ ont été versées au délégataire afin de prendre en charge certains surcoûts dus à la crise sanitaire.

Le **centre de tri** représente 29% du total du compte 611 pour 3 719 k€. On distingue le tri des emballages du tri du verre. Il est en forte augmentation (+23%) vs 2021.

Cette hausse s'explique par une hausse des tonnages de (+9%) sur les emballages, et de (+5%) sur le verre, principalement du fait de l'adhésion du SMIRTOM. Sans le SMIRTOM, les emballages auraient baissé de (-3%).

Les coûts de tri sont aussi en hausse de (+5%) du fait des révisions de prix dans un contexte inflationniste.

	CA 2021	CA 2022	2022 vs 2021	
TOTAL Centre de Tri	3 023 022 €	3 719 225 €	696 202 €	23.0%

Les **déchetteries** de Triel-sur-Seine et de Carrières-sous-Poissy représentent un coût total de 962 k€ soit 7% du total du compte. Ce coût est en forte hausse du fait d'une forte augmentation des visites.

	CA 2021	CA 2022	2022 vs 2021	
HELYSEO (Azalys)	607 846 €	648 890 €	41 044 €	6.8%
GENERIS (Cyrene)	258 669 €	313 359 €	54 690 €	21.1%
TOTAL Déchèteries	866 515 €	962 249 €	95 734 €	11.0%

Les **déchets verts et encombrants** représentent un coût total de 1 013 k€ soit 8% du total.

Ventilation du coût des Encombrants entre Sepur et Generis :

	CA 2021	CA 2022	2022 vs 2021	
SEPUR (ex-SIDRU)	313 825 €	353 093 €	39 268 €	12.5%
GENERIS (ex-SIVATRU)	411 275 €	429 566 €	18 291 €	4.4%
TOTAL Encombrants	725 100 €	782 659 €	57 559 €	7.9%

Malgré une baisse sur les tonnages (-18%), le coût est en hausse du fait de l'augmentation des prix : (+22%) sur GENERIS et (+20%) sur SEPUR.

Ventilation du coût des Déchets Verts entre nos différents prestataires :

	CA 2021	CA 2022	2022 vs 2021	
SEPUR	53 044 €	40 223 €	- 12 821 €	-24.2%
SARL VERT COMPOST	117 955 €	85 691 €	- 32 264 €	-27.4%
SEV	49 365 €	58 031 €	8 666 €	17.6%
GENERIS	54 366 €	46 801 €	- 7 566 €	-13.9%
TOTAL Déchets Verts	274 730 €	230 745 €	- 43 985 €	-16.0%

La baisse sur les déchets verts est proportionnelle à la baisse des tonnages (-16%) vs 2021.

Les **impôts et taxes** représentent un coût total de 260 k€, soit 1% du total du chapitre. Il s'agit principalement des taxes foncières, en hausse en 2022 (+60 k€).

Les **honoraires** sont en hausse de (+41 k€) pour un total de 154 k€. Il s'agit des frais d'AMO d'IL Ingénierie, stables, Naldeo pour l'accompagnement dans la rédaction des différents rapports techniques et le suivi de la DSP, et Trident dans le cadre de l'accompagnement aux candidatures CITEO pour le futur centre de tri.

Les charges **autres** pour 122 k€ (-25 k€ vs 2021) représentent principalement les charges dites générales pour 1% du total. Il s'agit de la prise en charge à hauteur de 33% des frais mutualisés des services ressources portés par le syndicat Piscine pour 72 k€, des frais d'assurance pour 13 k€, de frais de cotisations diverses pour 7,1 k€, achats de fournitures, carburants, téléphonie, etc.

## • Chapitre 012 – charges de personnel

Les charges de personnel représentent 2% du total des charges de fonctionnement.

Charges de personnel	CA 2021	CA 2022	Evolution
Services ressources mutualisés	199 851 €	260 155 €	30%
Personnel Permanent	215 433 €	254 826 €	18%
<b>TOTAL</b>	<b>415 283 €</b>	<b>514 981 €</b>	<b>24%</b>
Recettes Unilys - personnel Valoseine mutualisé	- €	56 048 €	
<b>TOTAL net des refacturations</b>	<b>415 283 €</b>	<b>458 934 €</b>	<b>11%</b>

Le Personnel Permanent représente 49% du total pour 255 k€ pour 4 ETP : la Directrice des Services Techniques Unilys, une ingénieure, un agent administratif et un technicien déchet. En 2021, un technicien déchet était arrivé au 1er juillet, laissant le poste vacant 6 mois. Ce poste n'a été vacant que 2 mois en 2022. Un 2<sup>e</sup> poste d'ingénieur n'a été occupé qu'un mois et est resté vacant presque toute l'année.

Le syndicat prend à sa charge 33% du total de la masse salariale des services ressources Unilys (+4 points vs 2021), soit 260 k€. Il s'agit des frais de personnel de la Direction générale, des ressources humaines, du service comptabilité, marchés publics et juridique, du secrétariat général et de la communication. La hausse est en partie compensée par des recettes nouvelles : le personnel mutualisé Valoiseine étant pour la première année refacturé aux syndicats membres d'Unilys.

- **Chapitre 065 – autres charges**

Il s'agit principalement des subventions aux éco-organismes reversées aux adhérents et des recettes des filières de matériaux reversées aux adhérents pour un total de 3 286 k€.

Les indemnités des élus représentent un coût de 45,5 k€.

- **Chapitre 066 – charges financières**

Il s'agit des intérêts des emprunts pour 552 k€.

Charges financières	CA 2021	CA 2022	Evolution
Intérêts d'emprunt	630 107 €	551 813 €	-12%

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	149 000 €
CAISSE EPARGNE PREVOYANCE IDF	106 011 €
NATIXIS	186 460 €
SOCIETE GENERALE	110 341 €
<b>TOTAL</b>	<b>551 813 €</b>

- **Chapitre 067 – charges exceptionnelles**

Il s'agit de régularisations pour produits constatés pour 69 k€.

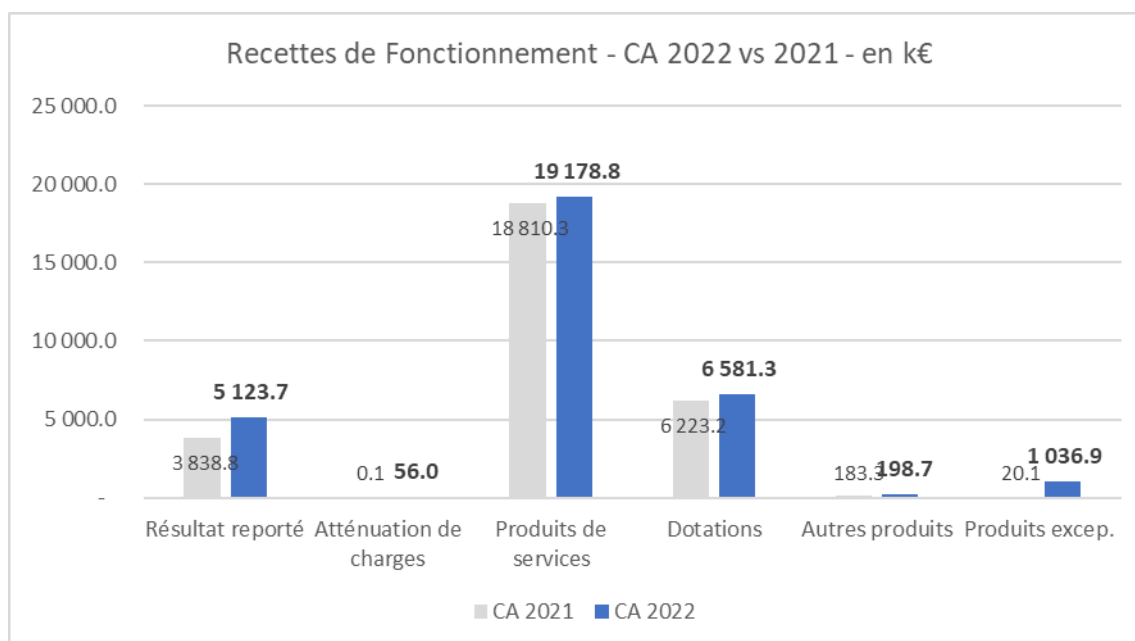
- **Amortissements**

Les immobilisations sont amorties pour 256 k€.

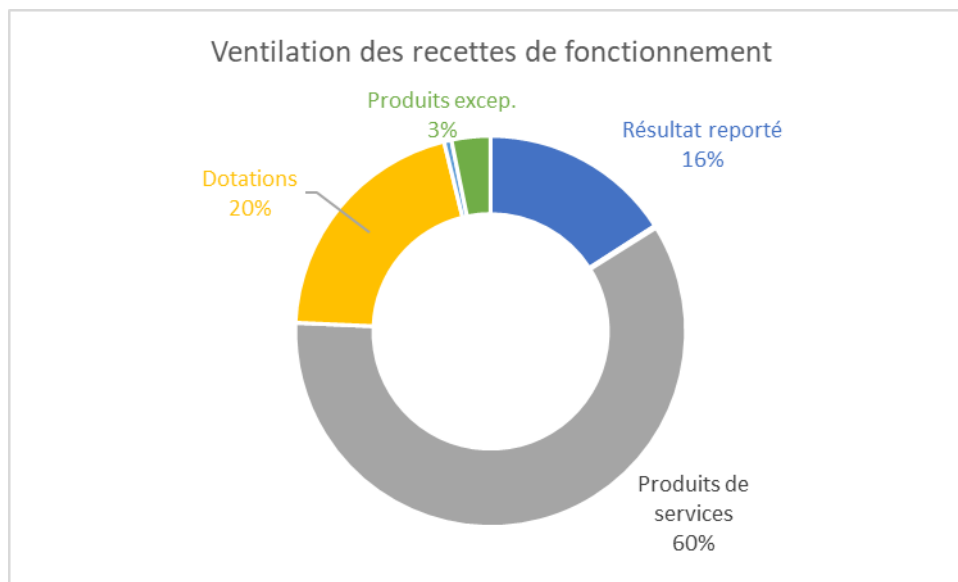
Il s'agit des charges à étaler des emprunts Caisse d'Epargne (857 k€), Natixis (2 140 k€) et CDC (2 000 k€). Ces écritures trouvent leur miroir en recettes en section d'investissement.

## 2) Recettes de Fonctionnement

Les Recettes de Fonctionnement sont en hausse de +11% vs 2021. Elles sont soutenues par les excédents passés (+34%) et les produits exceptionnels.





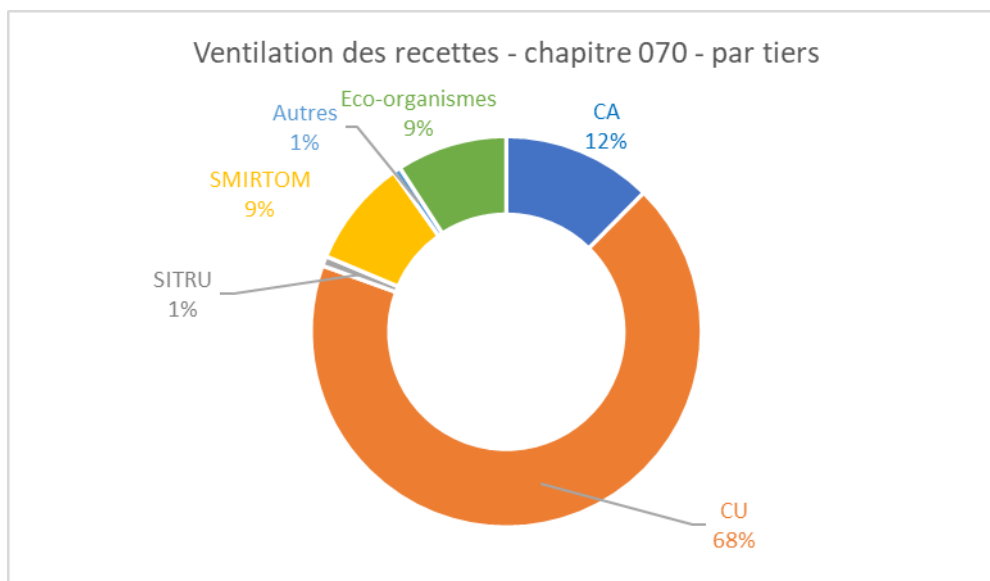


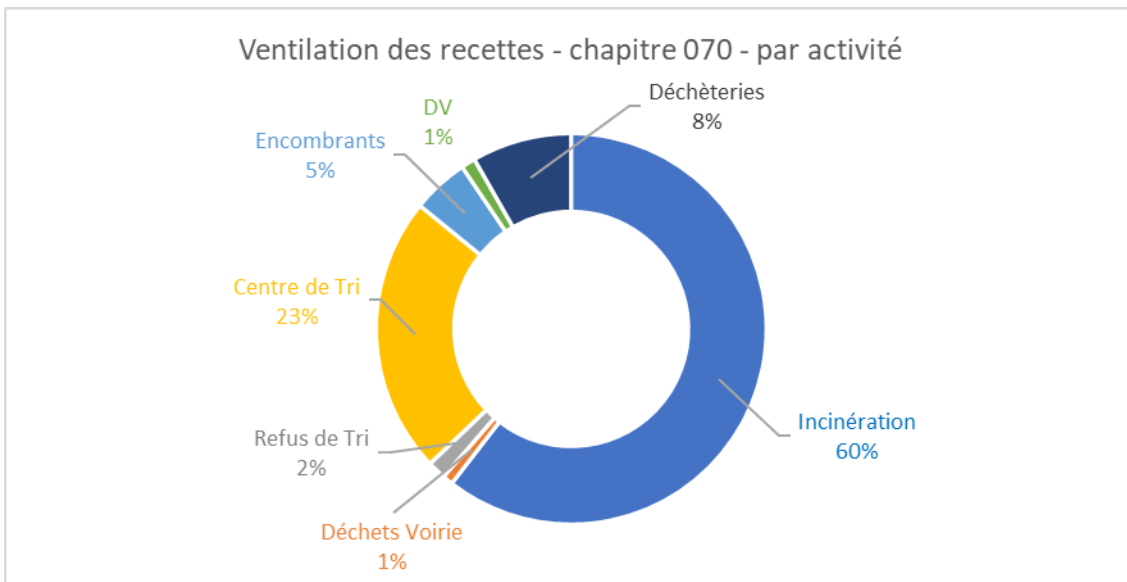
- Chapitre 070 – Produits des Services**

Les produits des services ont été réalisés à hauteur de 92% du Budget, ils se ventilent par activité de la façon suivante :

	CA	CU	Cyclamed	SMIRTOM	SITRU	TOTAL
Incinération	1 590 274 €	7 560 608 €	121 945 €	1 264 413 €	1 498 €	10 538 738 €
Déchets Voirie	23 156 €	127 442 €				150 597 €
Refus de Tri	54 684 €	188 986 €			23 771 €	267 441 €
Centre de Tri	494 655 €	2 949 848 €		441 043 €	116 560 €	4 002 105 €
Encombrants	117 112 €	684 720 €			15 469 €	817 300 €
DV	55 497 €	148 879 €				204 376 €
Déchèteries	46 289 €	1 394 449 €				1 440 737 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 381 667 €</b>	<b>13 054 930 €</b>	<b>121 945 €</b>	<b>1 705 456 €</b>	<b>157 297 €</b>	<b>17 421 295 €</b>
Eco-organismes						1 757 506 €
<b>TOTAL</b>						<b>19 178 801 €</b>

Il s'agit principalement de refacturations aux membres, la CU GPS&O (68%) et la CASGBS (12%) et au SMIRTOM (non-adhérent, mais partenaire via une convention d'apports) s'équilibrent :





- **Chapitre 074 – Dotations**

Il s'agit des participations de la Communauté Urbaine GPS&O et de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de la Seine pour le compte des communes de l'ex-SIDRU afin de financer en partie le remboursement des emprunts toxiques et les charges générales. Cette participation est établie à 19,97 € par habitant pour un total de 4 499 k€.

S'ajoutent les subventions des éco-organismes pour 2 083 k€ (CITEO, écomobilier et D3E).

- **Chapitre 075 – Autres**

Il s'agit des revenus des immeubles pour 133 k€ : occupation des locaux du centre CYRENE par GENERIS (bureaux administratifs), loyers locataires à Achères, et de la redevance versée par le délégataire pour le contrôle de la DSP (65 k€).

- **Chapitre 077 – Produits exceptionnels**

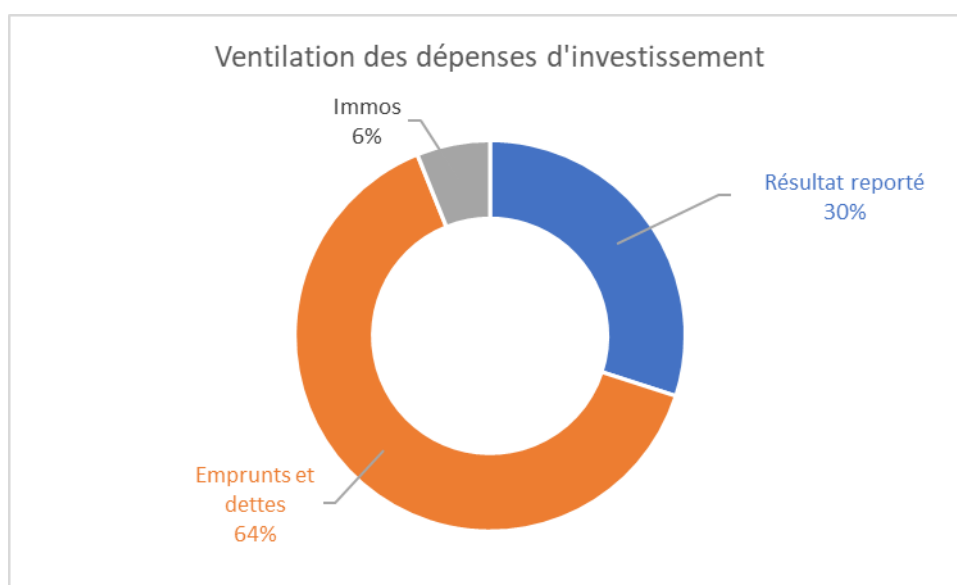
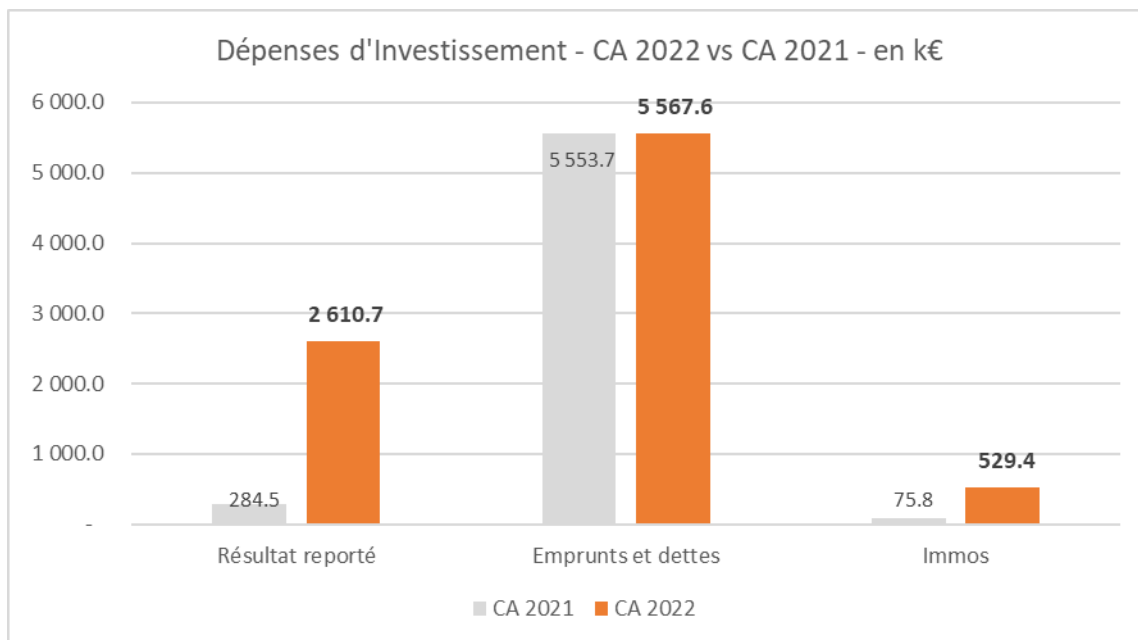
Il s'agit d'écritures de régularisation de fin d'exercice (rejets de mandat par exemple) pour 47 k€, et de la régularisation du transfert de résultat de l'ex-SIVaTRU pour un total de 989 k€ (part SIDRU 371 k€ et part CU GPS&O 617 k€). La part CASGBS n'a toujours pas été versée faute d'accord avec la collectivité.

### III. Section d'Investissement

#### 1) Dépenses d'Investissement

---

Les dépenses d'investissements représentent un total de 8 708 k€ pour un taux de réalisation de 84%.



- **Emprunts**

Il s'agit de rembourser 4 emprunts :

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	2 000 000 €
CAISSE EPARGNE PREVOYANCE IDF	857 207 €
NATIXIS	2 139 535 €
SOCIETE GENERALE	570 884 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 567 626 €</b>

- **Immobilisations**

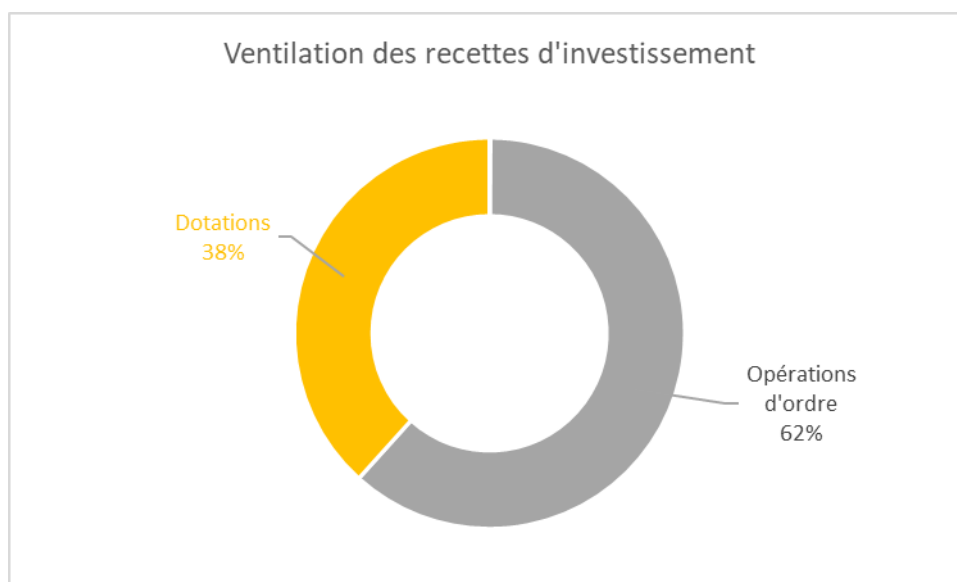
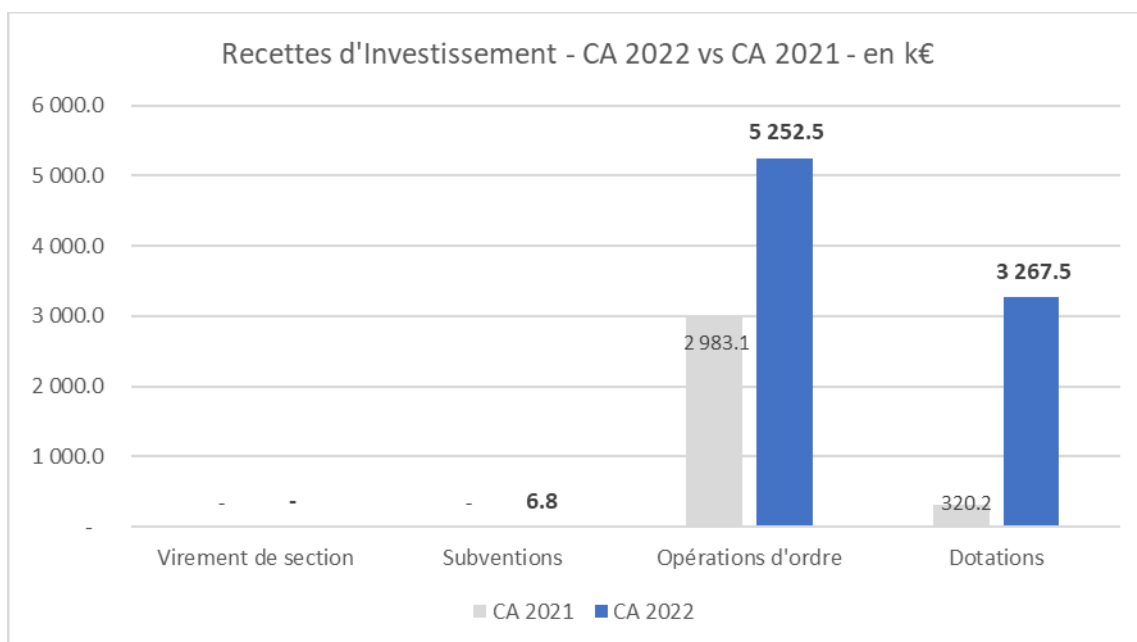
Le syndicat a opéré certaines opérations de travaux et renouvellement de matériel en 2022, principalement le remplacement du séparateur Mistral + et l'installation d'une réserve d'eau au centre de tri.

Ils se détaillent ainsi :

Remplacement séparateur optique Mistral +	240 000 €
Installation d'une réserve d'eau - centre de tri	139 430 €
Installation de détection et alarmes incendie	18 030 €
Voirie déchèterie CYRENE	44 522 €
MOE travaux déchèterie CYRENE	22 032 €
Etudes valorisation énergétique	22 620 €
Autres	42 813 €
<b>TOTAL Immobilisations</b>	<b>529 447 €</b>

## 2) Recettes d'Investissement

La section est principalement financée par des opérations d'ordre.



- Amortissements**

Des amortissements sont calculés pour 256 k€.

S'ajoutent le transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement le remboursement du capital des emprunts Caisse d'Épargne (857 k€), Natixis (2 140 k€) et CDC (2 000 k€).

- Dotations**

Des excédents passés sont repris pour 3 266 k€, et du FCTVA est perçu pour 1 k€.

- **Subventions**

Le syndicat a perçu une subvention de 7 k€ auprès de l'ADEME dans le cadre de l'étude de faisabilité de la valorisation énergétique de l'UVE Azalys.

Il est proposé le compte administratif suivant :

Section d'investissement			Inscription comptable	
Dépenses	A	6 097 073.24 €	D001	
Déficit n-1	B	2 610 703.03 €		
Recettes	C	8 526 748.71 €		
<b>Déficit</b>	<b>D=C-A-B</b>	<b>- 181 027.56 €</b>		
RAR - Dépenses	E	652 151.54 €		
RAR - Recettes	F	6 786.00 €		
<b>Déficit</b>				
<i>après prise en compte des RAR</i>	<b>G=D+F-E</b>	<b>- 826 393.10 €</b>		
Section de fonctionnement				
Dépenses	H	23 321 830.70 €		R002
Recettes	I	27 051 779.99 €		
Excédent n-1	J	5 123 718.38 €		
<b>Excédent</b>	<b>K=I+J-H</b>	<b>8 853 667.67 €</b>		

**Le Président** reprend les éléments significatifs du compte administratif et souligne que les charges de personnel sont en progression, car les effectifs ont été renforcés, comme cela a déjà été annoncé.

Il fait observer que la gestion du syndicat dégage un excédent global important de presque 9 millions d'euros, ce qui est un élément intéressant pour le futur. Il souligne que l'objectif est d'avoir un autofinancement suffisant pour le nouveau centre de tri et ajoute que cet excédent important est bien fléché sur ce projet. Il remercie les services pour le travail accompli sur ce sujet.

**Monsieur LE BEULZE** souligne que les élus doivent surtout retenir que les écarts entre le réalisé et le prévisionnel 2022 sont liés à une légère baisse des tonnages reçus sur les sites ainsi que quelques recettes supplémentaires ; en effet, il précise que des opérations de valorisation de matières énergétiques ont été légèrement plus élevées que prévu.

**Le Président** quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

**Monsieur MONNIER**, doyen de l'assemblée prend la présidence, rappelle les éléments chiffrés du compte administratif et invite les élus à voter.

Sans questions, le comité approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022.

**Le Président** reprend la présidence et remercie les équipes pour leur travail, les élus et les membres du bureau pour leur confiance et leur présence soutenue dans ce contexte compliqué.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2022

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*Les résultats du compte administratif 2022 sont les suivants :*

Section d'investissement			Inscription comptable	
Dépenses	A	6 097 073.24 €	D001	
Déficit n-1	B	2 610 703.03 €		
Recettes	C	8 526 748.71 €		
<b>Déficit</b>	<b>D=C-A-B</b>	<b>- 181 027.56 €</b>		
RAR - Dépenses	E	652 151.54 €		
RAR - Recettes	F	6 786.00 €		
<b>Déficit</b>				
<i>après prise en compte des RAR</i>	<b>G=D+F-E</b>	<b>- 826 393.10 €</b>		
Section de fonctionnement				R002
Dépenses	H	23 321 830.70 €		
Recettes	I	27 051 779.99 €		
Excédent n-1	J	5 123 718.38 €		
<b>Excédent</b>	<b>K=I+J-H</b>	<b>8 853 667.67 €</b>		

Il est proposé au comité de reprendre les résultats comme suit :

- Report du résultat la section d'investissement à l'article 001 déficit d'investissement reporté : 181 027,56 €
- Report de la section de fonctionnement à l'article 002 d'un excédent de 8 853 667,67 €.

Sans questions, le comité vote, à l'unanimité, l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2022.

**MARCHÉ SID23B « EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS CYRÈNE » - SIGNATURE**

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*La convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières CYRENE et d'une déchèterie, conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2014 avec la société Generis, filiale de Veolia, arrive à échéance le 30 juin 2023 inclus.*

*Parallèlement, afin de se conformer aux obligations réglementaires d'extension des consignes de tri en vigueur, le centre CYRENE est passé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, en « solution transitoire » pour le tri des emballages plastiques en ECT, selon le modèle CITEO à deux standards.*

*De plus, le Syndicat est lauréat de l'appel à projets piloté par CITEO phase 5 (février 2022), relatif à la construction d'un nouveau centre de tri d'une capacité d'environ 30 000 tonnes par an, comportant à ce jour un vide de tri d'environ 6 000 tonnes, pour une mise en service prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ainsi, pour répondre aux exigences de CITEO, relevant de l'obligation réglementaire précitée, le Syndicat s'est engagé dans la mise en œuvre des étapes nécessaires au déploiement opérationnel de ce projet de modernisation, impliquant la passation d'un marché d'exploitation du futur centre de tri courant 2025, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Or, pour la période intermédiaire du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2025, entre l'échéance de l'actuelle convention de délégation de service public et le futur marché d'exploitation du nouveau centre de tri modernisé au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Syndicat a souhaité pouvoir confier l'exploitation du centre de tri actuel à un prestataire privé, nécessitant une mise en concurrence.*

*A cette fin, le marché public SID23B « Exploitation du centre de tri des déchets ménagers et assimilés CYRENE » a été publié le 17 mars 2023 selon le formalisme de l'appel d'offres ouvert, arrêtant pour date limite de remise des offres le 20 avril 2023.*

*A l'issue de cette publication, deux offres ont été réceptionnées et analysées conformément aux critères d'analyse des offres définis dans le règlement de la consultation. Enfin, sur la base du rapport d'analyse des offres qui lui a été présenté en conséquence, la commission d'appel d'offres du Syndicat a attribué le marché à la société SEPUR, pour un montant global et forfaitaire de 9 059 112,83 euros HT.*

*Il est proposé au comité d'approuver cette attribution et d'autoriser le Président à signer le marché afférent.*

**Le Président** informe les élus que, dans le cadre de cet appel à projets, le syndicat a obtenu une subvention d'environ 1 million d'euros qui permettra de participer au financement du futur centre de tri. Il souligne que l'intégralité des tonnages sur le centre de tri a été sécurisée et que l'aspect délégation de service public (DSP) n'est plus nécessaire contractuellement.

Il annonce que les deux offres reçues émanaient de GENERIS, le titulaire actuel, et de SEPUR. Il explique que ces dossiers ont été analysés techniquement et financièrement et que la commission d'appel d'offres (CAO) a été réunie le jeudi précédent ce comité. Il rappelle que la future signature de la convention avec le SMIRTOM du Vexin est proche et que, dans un souci de transparence et de collaboration actuelle et future, il a tenu à ce que le Président de ce syndicat soit présent à cette CAO, d'autant que le SMIRTOM participe déjà fortement à l'apport de déchets sur le centre de tri.

Il signale que SEPUR a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, notamment en termes de prix sur la partie fixe, mais aussi très intéressante sur la partie variable et que cela aura donc pour conséquence de bénéficier de tarifs non négligeables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il rappelle que ce sujet avait été évoqué lors de la préparation budgétaire et qu'il avait été souligné que le syndicat attendait plutôt un signal financier positif à partir du 1<sup>er</sup> juillet avec ce nouveau marché d'exploitation. Il explique que la note « prix » était sur 55 et que, en cumul de notes sur l'intégralité des marchés, l'offre GENERIS est d'environ 9,9 millions d'euros et celle de SEPUR d'environ 9,1 millions d'euros, soit un écart relativement important.

Il ajoute que, techniquement, l'offre GENERIS était légèrement supérieure à celle de SEPUR, mais que la différence n'était pas significative. Il souligne que, de plus, SEPUR est une société habituée à ce type d'exploitation et ajoute qu'il reste la problématique de la reprise du personnel, mais que celle-ci était intégrée dans les deux offres.

Il répète que c'est finalement SEPUR qui a été choisie pour deux ans ferme et éventuellement six mois de plus pour aller jusqu'à la fin 2025.

**Monsieur LE BEULZE** fait observer que quatre dossiers ont été retirés sur la plateforme et que deux entreprises, PAPREC et SUEZ, ont écrit pour informer qu'elles se réservaient pour la prochaine consultation concernant le MPGP.

**Monsieur LEPERT** insiste sur la vigilance particulière à apporter sur le contenu et sur le véritable travail effectué. Il évoque son scepticisme sur le bon processus pour s'assurer du fonctionnement véritable et quotidien du tri. Il ajoute qu'il a observé que SEPUR fait un travail de relative qualité, ce qui n'est pas si simple dans le domaine du tri, mais que le syndicat n'a pas tellement de visu pour s'assurer des subtilités du processus. Il répète que VALOSEINE doit absolument vérifier, au moins pour une période, qu'il n'y aura pas de dégradation de la qualité du tri, celle-ci étant visible dans ce que récupèrent les prestataires à la sortie, ce qu'ils ne manqueront pas de signaler. Il répète que cette surveillance est très importante puisqu'un nouveau prestataire vient d'être choisi et que, certes le syndicat gagne 800 k€, mais que, comme le Président vient de le préciser, SEPUR effectue une prestation technique moins bonne que le précédent. Il termine en faisant remarquer qu'il ne faut pas passer sous les seuils de qualité correspondants.

**Le Président** abonde ces propos, mais ajoute que les équipes du syndicat chargées de ce sujet sont performantes et que des réunions techniques assez régulières ont lieu avec GENERIS-VEOLIA tout comme avec SUEZ sur AZALYS. Il précise que la prestation actuelle de VEOLIA est globalement bonne, mais pas exceptionnelle, car VALOSEINE n'est pas satisfait concernant un certain nombre de sujets. Pour cette fin de DSP, il insiste sur le fait que le syndicat sera particulièrement vigilant sur la qualité de l'équipement remis et sur d'autres sujets. Il fait remarquer que SEPUR est une société sérieuse, mais qu'elle reprend les éléments en l'état. Cependant, il ajoute que la durée de deux ans à deux ans et demi va inciter SEPUR à être réactive dans le cadre de la suite des réponses, et performante pour la qualité à gérer le centre de tri afin de pleinement satisfaire VALOSEINE.

Il propose de mettre en place un suivi plus régulier et avec plus de pression dès le début juillet.

**Monsieur BARRON** émet le souhait de mettre en place ce dispositif du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin d'avoir une vision précise sur six mois d'exploitation et de couvrir la position du syndicat.

**Le Président** précise que, dans le cahier des charges du marché d'exploitation, des exigences, des indicateurs, ainsi que des réunions régulières avec des éléments très factuels sont prévus. Il souligne que des comptes rendus très réguliers se feront devant le comité.

**Monsieur LE BEULZE** confirme que l'équipe technique VALOSEINE est désormais au complet et que les agents ont également tissé des relations avec d'autres partenaires. Il cite par exemple le SIGIDURS, qui est un syndicat similaire à VALOSEINE, et qui vient de vivre exactement le même

scénario, mais un an plus tôt. Il explique que GENERIS exploitait ce centre avec des difficultés à atteindre les objectifs et que cette société a perdu le marché au profit de SEPUR. Il précise que cela a été difficile au début, notamment car GENERIS n'a pas été très aidante par rapport au personnel transféré, mais qu'aujourd'hui, contrairement à GENERIS, SEPUR a atteint les objectifs de l'exploitation du centre.

**Monsieur BARRON** souligne l'importance d'essayer d'avoir des points de comparaison et d'échanger sur les bonnes pratiques avec ceux qui ont une expérience, même s'il existe peu d'équipements du même type dans un périmètre proche. Il ajoute que, dans l'étude à mener pour le nouvel équipement, il sera forcément nécessaire de devoir adopter des solutions techniques en évolution par rapport à ce que le syndicat connaît aujourd'hui.

**Le Président** répète que les élus ont raison d'être vigilants sur ce sujet et que ce sera le cas. Il ajoute que le syndicat bénéficie d'un réseau sur ces sujets permettant d'avoir des retours factuels, précis et courts dans le temps sur la manière de gérer les différents prestataires, notamment SEPUR. Il remercie les services et souligne que la CAO s'est particulièrement bien passée avec une analyse qualitative.

Sans autres questions, le comité vote, à l'unanimité, le marché SID23B « Exploitation du centre de tri des déchets ménagers et assimilés CYRENE » - signature.

<p align="center"><b>MARCHÉ SID23C « ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE CYRÈNE » - SIGNATURE</b></p>
--

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*Afin de se conformer aux obligations réglementaires d'extension des consignes de tri en vigueur, le centre CYRENE est passé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, en « solution transitoire » pour le tri des emballages plastiques en ECT, selon le modèle CITEO à deux standards.*

*De plus, le Syndicat est lauréat de l'appel à projets piloté par CITEO phase 5 (juillet 2022), relatif à la construction d'un nouveau centre de tri d'une capacité d'environ 30 000 tonnes par an, comportant un vide de tri d'environ 6 000 tonnes, pour une mise en service prévue au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ainsi, pour répondre aux exigences de CITEO, relevant de l'obligation réglementaire précitée, le Syndicat s'est engagé dans la mise en œuvre des étapes nécessaires au déploiement opérationnel de ce projet de modernisation, impliquant la passation d'un marché d'exploitation du futur centre de tri courant 2025, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Or, afin de mettre en œuvre son projet, le Syndicat a décidé de s'adjoindre les compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, dont la mission comprendra plusieurs phases depuis la définition des besoins, les études préalables, le choix de la procédure à engager, l'assistance à la désignation du groupement de concepteur/constructeur/exploitant du nouveau centre de tri, au suivi des études, des travaux et de la mise en service industrielle jusqu'à la réception définitive, puis pendant deux ans dont la période de garantie de parfait achèvement.*

*A cette fin, le marché public SID23C « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public global de performance pour l'exploitation du centre CYRENE » a été publié le 19 mars 2023, selon le formalisme de l'appel d'offres ouvert, arrêtant pour date limite de remise des offres le 18 avril 2023.*

*A l'issue de cette publication, trois offres ont été réceptionnées et analysées conformément aux critères d'analyse des offres définis dans le règlement de la consultation. Enfin, sur la base du rapport d'analyse des offres qui lui a été présenté en conséquence, la commission d'appel d'offres du Syndicat a attribué le marché au groupement conjoint avec mandataire solidaire Trident Service SAS / Parme Avocats, pour un montant global et forfaitaire de 244 000 euros HT.*

*Il est proposé au comité d'approuver cette attribution et d'autoriser le Président à signer le marché afférent.*

**Le Président** souligne à nouveau que la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est très proche et que la complexité technique, financière et juridique du marché nécessitait un accompagnement du syndicat par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Il indique que la consultation a eu lieu à peu près aux mêmes



dates que le précédent marché et que trois candidats se sont manifestés, à savoir ARTELIA, NALDEO et TRIDENT ce dernier étant en groupement avec Parme Avocats.

Il précise que deux offres étaient globalement de bonne qualité (NALDEO et TRIDENT) et que la troisième était un peu moins précise.

Il ajoute que le différentiel de prix était significatif pour NALDEO qui proposait une offre de 100 k€ inférieure à celles des deux autres candidats, mais avec moins de jours d'assistance prévus.

Il indique que ce marché comportait une tranche ferme et treize tranches conditionnelles, allant de la préparation du futur marché jusqu'au suivi d'exécution deux ans après la garantie d'achèvement soit fin 2027/début 2028. Il signale que ce nombre de jours était cohérent entre ARTELIA et TRIDENT, mais que, sur proposition des équipes, c'est TRIDENT qui a remporté ce marché au regard de son expérience dans ce domaine et de l'aspect financier.

**Monsieur LE BEULZE** informe les élus que TRIDENT propose Monsieur Guillaume PAGEOT pour piloter cette opération et précise que c'est lui qui avait déjà procédé à l'accompagnement du syndicat dans la mise au point de l'étude territoriale préalable à la mise en place des ECT. Il fait remarquer que le syndicat avait bénéficié d'une restitution et d'un accompagnement très qualitatifs, ce qui est rassurant pour la suite de ce projet.

**Le Président** souligne qu'il a particulièrement insisté, lors de la CAO, sur la nécessaire qualité, complémentarité et exhaustivité des compétences de cet AMO. Il rappelle qu'un MGP c'est de la conception, de la construction et de l'exploitation, soit un périmètre très large, avec également une responsabilité concernant des indicateurs de performance. Il fait remarquer qu'il faudra un cahier des charges et un suivi d'exécution à la fois dans la préparation du marché, dans son exécution, dans la concurrence, mais également, pour les premières années d'exploitation, une exigence particulière et des compétences importantes aux côtés du syndicat. Il a souhaité insister sur ce point auprès des élus afin de justifier le sujet sur le nombre de jours et la différence de prix importante évoquée précédemment. Il ajoute qu'il y avait la nécessité d'être précis sur le nombre de jours nécessaires pour accompagner VALOSEINE sur plusieurs années. Il se félicite de ce choix, car le syndicat, au vu de son l'expérience avec TRIDENT, a pu analyser précisément les compétences de cette société.

**Monsieur LEPERT** demande quels éléments le syndicat a déterminés pour arriver à un montant de 250 k€ plutôt que 400 k€ par exemple, tout en soulignant que le coefficient important est le nombre de jours de travail de personnes compétentes dont la journée est assez chère. Il souhaite avoir les critères de choix pour en avoir une justification s'il est voté. Il fait observer qu'il est tout à fait solidaire des décisions du syndicat.

**Le Président** précise que les deux sociétés pressenties proposaient des offres d'environ 250 k€ alors que celle d'ARTELIA était inférieure de 100 k€. Il répète que le marché comporte une tranche ferme et treize tranches conditionnelles et qu'une évaluation du temps passé et du nombre de jours a été déterminée. Il ajoute que certaines tranches conditionnelles nécessitent peu de jours alors, qu'à contrario, la préparation et la rédaction du cahier des charges par exemple vont nécessiter beaucoup de présence et d'énergie. Il précise que TRIDENT propose une réunion hebdomadaire avec les équipes et des compétences mobilisées deux jours à deux jours et demi par semaine en moyenne, ce qui semble être le bon rythme par rapport à l'expression des besoins du syndicat.

**Monsieur LEPERT** souhaite savoir si, dans la requête de TRIDENT, il a été demandé quelles seront les compétences des services qui travailleront en face, car, dans les services publics, elles ne sont pas souvent disponibles en interne.

**Le Président** confirme qu'une équipe performante en interne est nécessaire pour être en capacité de répondre et d'échanger en cas de mise en place de comités réguliers. Il souligne que VALOSEINE possède cette capacité, d'autant que, comme l'a annoncé Madame MILLEVILLE lors de la CAO, des recrutements se précisent à l'intérieur du syndicat afin de mettre en place une organisation stricte sur le sujet. Il fait observer que le syndicat est demandeur et se met en capacité de, ce qui est essentiel.

**Monsieur LEPERT** fait remarquer que le but de sa question était de montrer que le syndicat avait fait preuve de beaucoup de sérieux sur ce sujet et que cela soit indiqué dans le compte rendu.

**Monsieur LE BEULZE** souligne que la société TRIDENT était attentive aux exigences du syndicat, car elle le connaît bien et c'est la raison pour laquelle elle s'est associée au cabinet Parme Avocats. Il ajoute que TRIDENT sait qu'elle va être challengée, d'autant que le syndicat possède son propre cabinet d'avocats. Il fait observer que ces échanges fructueux permettront une réalisation innovante.

Sans questions, le comité vote, à l'unanimité, le marché SID23B « assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public global de performance pour l'exploitation du centre de tri CYRENE » - signature.

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur LEPERT** annonce qu'il a effectué une visite d'une demi-journée des deux sites, le centre de tri CYRENE et AZALYS, avec son conseil municipal et ne peut que conseiller aux autres élus de faire de même. Il fait remarquer que celle-ci est très bien organisée et que les retours sont très positifs, car les élus commencent à comprendre le processus du tri et qu'ils ont apprécié la communication réalisée sur ces sujets. Il précise qu'il était intéressé par la venue des élus, car il milite pour une remontée d'informations vers la CA et la CU afin que les sujets des déchets et du tri ne soit plus délaissés comme ils le sont. Il explique que la visite commence par le centre de tri qui, à ses yeux, est le cœur du problème.

Il ajoute que cela peut permettre de relancer le sujet de la diminution des déchets et propose d'y donner une suite, à savoir une caractérisation (une analyse de la ville) et d'essayer de créer des vocations autour de soi pour que le sujet soit repris sérieusement. Il fait observer qu'il est flagrant de constater que, sur un groupe de vingt-cinq visiteurs, personne ne sait exactement comment trier, car c'est incompréhensible. Il propose qu'une procédure simple et claire sur le tri des plastiques soit élaborée afin que le public, qui est déjà positif à ce phénomène, s'y retrouve. Il termine en indiquant que le Président propose de faire la visite du tri à l'intérieur d'AZALYS.

**Le Président** le confirme et annonce qu'un film de réalité virtuelle du centre de tri CYRENE sera présenté à AZALYS en espace pédagogique.

**Un élu** fait observer qu'il souhaite qu'il y ait le plus grand nombre de visiteurs possible, même si cela représente un budget non négligeable. Il ajoute qu'il faudra ultérieurement faire visiter CYRENE afin de rendre le tri accessible au plus grand nombre.

**Un élu** fait remarquer que le jour de visites, normalement le mardi, est adaptable à la demande et qu'il est nécessaire d'amener le plus de monde possible. Il informe les élus qu'une commission citoyenne environnementale a été créée dans sa commune, dans laquelle est proposé un atelier sur la question du tri et qu'une quinzaine de personnes, à la fois élus et citoyens de la ville, est venue visiter les lieux.

**Le Président** apporte aux élus des informations sur la vie du syndicat. Il indique que les travaux sur la déchetterie CYRENE ont commencé le 8 mai dernier sur les six lots attribués, dont trois l'ont été lors du précédent comité. Il annonce que la fin de ces travaux est prévue pour la fin septembre.

En parallèle, il évoque la réfection du chemin d'accès qui va avoir lieu, suivie de la sécurisation de l'accès piétons en 2024, car beaucoup de salariés viennent à pied.

Il poursuit avec le marché d'exploitation de la déchetterie CYRENE dont la consultation sera lancée fin juin avec une attribution probable au 1<sup>er</sup> octobre 2023 et avec une durée calée sur le marché de la CU dans l'optique de la reprise en gestion par cette dernière, à terme. Il fait observer que la gestion par la CU fin décembre 2025 de l'ensemble des déchetteries est un objectif cohérent.

Il informe les élus que des avenants seront proposés lors du prochain comité, à savoir un avenant avec SUEZ pour acter certains éléments et un avenant 17 avec GENERIS, pour la fin de la DSP, afin d'acter également des sujets qu'il a évoqués précédemment.

Il poursuit avec la relance des marchés de traitement des déchets verts et des encombrants qui se terminent à la fin 2023.

Il indique que les réunions avec la CU et le SIAAP sur le futur réseau de chaleur se poursuivent et qu'une rencontre a eu lieu avec le nouveau directeur du site SIAAP Seine Grésillons.

**Monsieur LE BEULZE** explique que c'est un projet de réseau de chaleur, mais c'est également la possibilité de récupérer les reuses, les eaux en sortie de la station d'épuration des Grésillons, au bénéfice du système de traitement humide des fumées pour lequel est aujourd'hui utilisée de l'eau potable.

**Monsieur LEPERT** demande confirmation qu'il s'agit bien de récupérer de l'eau du SIAAP pour faire tourner AZALYS.

**Le Président** le confirme et ajoute qu'un comité technique s'est mise en place avec la CU sur ce sujet et qu'une première réunion a eu lieu en février ou mars.

Il évoque le parcours pédagogique/visite qui va se mettre en place sur AZALYS et annonce que les auditions de deux candidats sont prévues le 8 juin avec attribution « dans la foulée » et suivi par un groupe de travail, pour une validation le 4 juillet et une mise en service du parcours, idéalement au

printemps 2024. Concernant le site internet du syndicat, il indique qu'une séance de travail a eu lieu fin mars /début avril et que la définition de l'arborescence est en cours pour une mise en ligne en septembre prochain.

Il annonce le recrutement d'un nouvel ingénieur déchets qui arrivera le 5 juin et dont la création de poste avait été votée en comité.

**Monsieur MONNIER** demande s'il est possible d'avoir un organigramme des services de VALOSEINE.

**Le Président** le confirme et indique qu'il sera envoyé aux élus.

Il informe que le prochain comité est fixé au 27 juin à 19 h et que, le 28 juin au matin, aura lieu la signature de la convention, déjà validée par le comité, avec le SMIRTOM du Vexin, pour une durée de dix ans, éventuellement quatre de plus, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il précise que des contacts sont toujours engagés et évoque, notamment, la visite du syndicat Tri-Or dans le Val d'Oise. Il ajoute que les élus seront informés des avancées.

**Monsieur LEPERT** fait observer que le nouveau centre de tri, le budget qu'il représente, la masse forcément liée à sa taille, la complexité de ce qu'il faut gérer, va nécessiter une formation des élus sur ces sujets. Il rappelle que, comme pour les autres SMIRTOM, chaque syndicat a son propre mode de tri et que c'est sans doute un sujet qu'il conviendra de traiter, à savoir la qualité. Il indique ensuite que beaucoup de discussions ont eu lieu au sujet des volumes et qu'il conviendrait également de refaire un peu de pédagogie pour rappeler aux élus ce qu'il en est.

**Le Président** confirme qu'il faut des éléments de pédagogie, de trajectoire financière et des tarifs et il rappelle que, sur le futur centre, il s'agit de 30 000 tonnes. Il indique que cela fait partie des sujets, à savoir faut-il prévoir une structure, même si elle n'est pas encore équipée, permettant un certain nombre de tonnages en plus. Il précise que les discussions avec l'AMO portent sur l'état du marché actuel ainsi que sur des sujets techniques et juridiques qui sont liés, afin de répondre à cette problématique et que le syndicat ne soit pas bloqué. Il souligne qu'en matière de foncier, et c'est un avantage, VALOSEINE a la capacité pour accueillir ces tonnages. Il ajoute qu'il est important de rendre compte régulièrement aux élus de tous ces sujets, car ils sont complexes, et qu'il s'attèle aujourd'hui à effectuer des points réguliers et qu'il continuera.

**Monsieur LEPERT** remercie le Président.

**Monsieur LE BEULZE** ajoute que ce sera plus clair au moment de la préparation des tarifs pour 2024 et annonce qu'un séminaire aura lieu plus tôt que d'habitude, en septembre prochain, pour préparer les éléments à remettre aux élus. Il fait remarquer que des questions sont aujourd'hui en suspens et nécessitent des réponses sur l'orientation stratégique. Il ajoute que, lorsque ces réponses seront connues, cela changera fondamentalement et positivement la trajectoire.

Il rappelle que c'est CITEO qui avait validé 30 000 tonnes pour le centre de tri, que le syndicat en possède aujourd'hui entre 24 et 25 000 et qu'il sera possible d'aller chercher du tonnage supplémentaire.

Il évoque la visite à Tri-Or, qui n'exploite plus son centre de tri qui était géré en régie. Il informe que Tri-Or dispose aujourd'hui d'une prestation réalisée par SUEZ à LIMEIL BREVANNES qui se trouve au sud de Paris, alors que Tri-Or est au nord et qu'une solution intermédiaire, comme VALOSEINE, permettrait à ce syndicat d'améliorer son fonctionnement. Il fait observer qu'il y a donc des pistes pour atteindre les 30 000 tonnes.

Il souligne également que, dans l'univers des centres de tri, il y a beaucoup d'évolutions technologiques en permanence et qu'à la création d'un nouveau centre de tri, de nouvelles avancées technologiques sont constatées. Il explique que les quatre « majors » qui répondent aux appels d'offres se concurrencent pour optimiser et automatiser le tri. Il annonce que les derniers centres réalisés pour le compte de PAPREC possèdent de nombreux systèmes de trieurs optiques. Il ajoute que les conditions d'intervention et de travail des personnels sont de plus en plus sécurisées.

**Monsieur LEPERT** fait remarquer que si la qualité au départ est mauvaise, il faut malheureusement mettre en place des trieurs optiques et estime que cela ne fait que renforcer l'incurie des gestionnaires des collectes. Il constate que les élus envoient dans un centre technique de haute qualité des tris de mauvaise qualité, car le travail n'est pas fait. Il fait observer que la qualité du tri se dégrade depuis vingt ans et qu'il faut en être conscient.

**Monsieur LE BEULZE** répond que c'est la conséquence, pour partie, d'une augmentation en termes d'exigences de flux de tri et, qu'actuellement, il s'agit d'un stade intermédiaire dont la sortie est proche.

**Monsieur LEPERT** souligne qu'il n'y a aucun intérêt dans la gouvernance des CA et CU à fournir des collectes de qualité, car l'objectif est inverse, à savoir réduire le budget des collectes pour permettre « d'acheter » des fonctionnaires.

**Monsieur MIRABELLI** souligne que le particulier a aussi une volonté de trier et que cela a été fait dans un but éducatif pour créer une sorte de prise de conscience de chacun pour trier.

**Monsieur LEPERT** fait observer qu'en 2005 des campagnes de tri étaient effectuées par les communes, car elles étaient en charge de la collecte, mais, que le jour où les CA et CU ont été compétentes, ces campagnes ont disparu. Il indique que, pour lui, il y a deux motifs à ce phénomène : le premier, c'est qu'elles ont des centres de tri différents et que c'est plus compliqué de donner une cartographie et, deuxièmement, c'est qu'il n'existe aucun intérêt de gouvernance dans les CA et CU pour apporter des tris de qualité. Il explique que, d'un côté il y a une organisation administrative qui se charge de la collecte et de l'autre une organisation industrielle qui est tenue à avoir des critères précis. Il poursuit ses explications et indique qu'avec la caractérisation, l'analyse de ce que les communes apportent en matière de déchets démontre une dégradation de l'ordre de 20 à 25 %, comme les chiffres annuels le montrent. Pour lui, il y a un problème de management et donc de gouvernance qui pourrait déplaire aux citoyens s'ils savaient que ce sujet est mal traité. Il fait le constat que VALOSEINE fait très bien son travail, mais que ce sont les élus que le font mal.

**Le Président** souligne que du côté de la CU, il y a une vraie prise de conscience avec une volonté politique d'avancer sur ces sujets, d'entreprendre des actions et que l'intercommunalité prend ses responsabilités. Il ajoute que diverses réunions ont eu lieu et que les « assises des déchets » sont mises en place. Il fait observer qu'il constate un partenariat plus important et plus proche avec VALOSEINE.

**Monsieur LEPERT** rétorque que, cependant, les résultats chiffrés ne sont pas au rendez-vous, même s'il y a une conscience du sujet.

**Le Président** dit comprendre les propos de Monsieur LEPERT, mais il répète que des actions se mettent en place y compris sur le rôle de VALOSEINE pour une meilleure reconnaissance sur l'ensemble du territoire de la CU. Il ajoute que les individus changent et que les processus évoluent.

**Monsieur CHAMPAGNE** informe les élus que sur GPS&O un groupe de travail a été créé en octobre 2022 dont il est le vice-président depuis juillet dernier. Il explique que seize élus sont présents une journée entière tous les 15 jours, soit une dizaine de réunions, avec des visites de sites organisées et qu'il constate une réelle prise de conscience du groupe. Il rappelle le contexte de GPS&O qui compte soixante-treize communes et trente taux de TEOM différents ainsi que des modes de financement différents également.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 20h10.

**Signatures :**

**François DAZELLE**

Président du syndicat intercommunal

**Philippe BARRON**

Secrétaire de séance